

## SEANCE DU 27 MARS 2023

Date de convocation : 21 Mars 2023

L'an deux-mil vingt trois, le vingt sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents : M. ROUSSEAU, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. RHEIN, Mme PICARD, M. FERTE, Mme LE GRILL, M. REGENT, Mme ROBIN, Mme BACHELET, M. DELPIRE, M. GALEOTTA, M. CHAUVET, Mme COURTELLEMONT, M. GAMBIN, Mme CAUSERET

Étaient excusés : Mme PETITDIDIER (pouvoir M. ROUSSEAU), Mme BORGNE (pouvoir Mme ROBIN), M. DE OLIVEIRA (pouvoir M. FERTE), M. CHOTARD (pouvoir Mme FAURIANT), , Mme PRIESS (pouvoir M. DERLET), Mme MBAGA (pouvoir M. RHEIN)

Étaient absents : Mme PIRY RUIZ, M. VIORRAIN, Mme COUSIN

Secrétaire : Anne Françoise BACHELET

Conseillers : En exercice : 29  
Présents : 20  
Pouvoirs : 6  
Votants : 26

Quorum : 15

### DELIBERATION 2023 – 018

#### LOCATION D'UN LOCAL POUR UNE UTILISATION ÉPHÉMÈRE – PRINCIPE ET TARIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite louer un local pour une utilisation éphémère situé au 5 Bd Aristide Briand à Soisy sur Seine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE:**

- **VALIDER** le dossier de candidature prévu pour toute demande de location de ce local, qui reprend l'ensemble des droits et obligations des aspirants à cette location, annexé à la présente délibération.
- **ADOPTER** les tarifs de location d'un local pour une utilisation éphémère situé au 5 Bd Aristide Briand à Soisy sur Seine selon le tableau suivant :

TARIFS*	Période classique			Périodes festives*			250 € / semaine
	1 semaine	Semaine supplémentaire	1 mois	1 semaine	Semaine suppl.	1 mois	
	300 €	+ 150 €	600 €	450 €	+ 200 €	800 €	

Accusé de réception en préfecture  
091-219106002-20230327-2023-018-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2023  
Date de réception préfecture : 07/04/2023

\* Semaines 48 à 52 (fêtes de Noël et du Nouvel An),

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Pour extrait conforme,

Le 29 Mars 2023

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Maire de Soisy-sur-Seine

Anne Françoise BACHELET

Secrétaire de séance

Date de publication :

ANNEXE



12 rue Notre Dame  
91450 SOISY-SUR-SEINE

Tel : 01.69.89.71.71

Accusé de réception en préfecture  
091-219106002-20230327-2023-018-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2023  
Date de réception préfecture : 07/04/2023

## BOUTIQUE EPHÉMÈRE « BRIAND »

### Dossier de candidature valant Convention d'occupation temporaire

Ce dossier est à retourner, par voie dématérialisée, aux adresses suivantes :

[secretariat@soisysurseine.fr](mailto:secretariat@soisysurseine.fr)  
[jean-philippe.tournois@soisysurseine.fr](mailto:jean-philippe.tournois@soisysurseine.fr)

**Tout dossier incomplet sera rejeté**

**Tout dossier non réceptionné au minimum 30 jours avant la date de réservation souhaitée sera rejeté**

## Présentation :

« Ma Boutique Briand » est un espace de vente et d'exposition éphémère situé à proximité du centre ouvert à la location temporaire. Cet espace a pour vocation de :

Accusé de réception en préfecture  
091-219106002-20230327-2023-018-DE  
Date de réception en préfecture : 07/04/2023

- Promouvoir et favoriser le développement du commerce local ;
- Compléter l'offre locale de produits ;
- Permettre à des nouveaux entrepreneurs de tester leur activité.

Il est ouvert à la location temporaire pour toute activité commerciale de type vente de détail ou artisanat, pour une durée variable de 1 semaine à 6 mois.

Les activités liées à la restauration, aux prestations de service ou à la fabrication industrielle ou semi-industrielle sont strictement interdites dans ce local.

## Procédure de traitement et de sélection :

La Commune se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser les demandes de réservation qu'elle reçoit, sans recours d'aucune sorte. Dans un esprit d'équité et d'intérêt général, la Commune se réserve également le droit de limiter la durée de location, sans recours d'aucune sorte.

Les demandes seront traitées en fonction de différents critères :

Complémentarité des produits proposés par rapport à l'offre locale,  
Qualité des produits proposés,  
Diversité des activités hébergées,  
Sérieux des demandes déposées...

## Descriptif :

« Ma boutique Briand » est un espace accessible en rez-de-chaussée, situé au 5 Bd Aristide Briand à Soisy sur Seine (91450).

La surface totale est d'environ 33 m<sup>2</sup>, composée d'une salle d'exposition ouverte sur l'extérieur (baie vitrée), d'une arrière-salle non accessible au public (stockage), d'un espace cuisine (+/-3 m<sup>2</sup>) et de toilettes avec lavabo.

## Conditions de location :

Cet espace peut être loué pour une période allant d'une semaine à 6 mois au maximum.

Le locataire ne peut sous-louer ou prêter les lieux, même temporairement, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, gratuitement ou contre rémunération.

La location comprend la mise à disposition du local et la fourniture en eau et électricité.

## Tarifs de location :

Selon délibération n° 2023-018 du Conseil Municipal en date du 27/03/2023

TARIFS*	Période classique			Périodes festives*			Vacances d'été
	1 semaine	Semaine supplémentaire	1 mois	1 semaine	Semaine suppl.	1 mois	
	300 €	+ 150 €	600 €	450 €	+ 200 €	800 €	250 € / semaine



\* Semaines 48 à 52 (fêtes de Noël et du Nouvel An),

Le prix de la location est payable à la signature du dit dossier ou au plus tard le jour de la remise des fonds par chèque, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106002-20230327-2023-018-DE  
Date de réimpression : 07/04/2023  
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Ce prix ne pourra être réduit en raison d'une fermeture exceptionnelle de la boutique due à un fait indépendant de la volonté de la Commune. De même le locataire responsable s'engage à n'exiger de la Commune aucune compensation financière, ni diminution dudit prix, en cas d'interruption ou d'arrêt des sources d'énergie.

### **Résiliation**

A l'initiative de la Commune : Si la commune est dans l'obligation de résilier le contrat de location (cas de force majeure), la durée d'occupation réelle sera calculée et le locataire remboursé au prorata. Pour autant, le locataire ne pourra exiger aucune compensation financière, ni diminution dudit prix en pareille situation

A l'initiative du locataire : Le locataire informera la commune de sa décision par écrit, mail ou courrier. Le paiement des loyers reste dû jusqu'au terme de la période engagée.

En cas de force majeure justifiée par écrit, la Commune étudiera le remboursement des loyers restant dû.

**FICHE SIGNALÉTIQUE DU LOCATAIRE :**

Nom de l'entreprise (+ nom commercial si nécessaire) :

Nom et fonction du contact ou de l'exposant :

Adresse de l'entreprise (siège social) :

Ville et code postal :

Tél. mobile et fixe si disponible :

Courriel :

Site internet : www.

n° de SIRET\* :

n° de Répertoire des Métiers\* :

n° de Maison des Artistes\* :

*(\*L'un de ces trois numéros d'identification doit être obligatoirement renseigné)*

Description de l'entreprise, de la marque, de l'artiste :

Description détaillée des créations ou produits vendus :

Gamme de prix des produits :

Pourquoi souhaitez-vous proposer votre activité dans le cadre d'une boutique éphémère ?

**PERIODE DE LOCATION SOUHAITEE**

**• Choix n°1**

Du : au :

Au tarif total \*de :

Jours et horaires d'ouverture prévus :

Remarques :

**• Choix n°2**

Du : au :

Au tarif total \*de :

Jours et horaires d'ouverture prévus :

Remarques :

*\*Suivants TARIFS en page 3*

**ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE**

### **Horaires d'ouverture**

Le locataire est libre de fixer ses horaires d'ouverture dans les limites suivantes :

- **Du lundi au samedi, 10h00-19h00**
- **Dimanche, 10h00-13h00**

Le choix de la pause méridienne reste à la convenance du locataire.

Le locataire s'engage à informer la Commune des horaires choisis et, en tout état de cause, de faire en sorte que ces horaires ne représentent en aucun cas une gêne ou une nuisance pour le voisinage.

Lors de manifestations organisées en centre-ville par la Commune ou par l'Associations des commerçants, le locataire s'engage à maintenir la boutique ouverte aux mêmes horaires que ces manifestations

### **Activité exercée au sein de la boutique**

Le locataire est uniquement autorisé à vendre les produits décrits et présentés en détail dans son dossier de candidature. Toute activité liée à la restauration est formellement interdite dans ce local. Toute activité liée à la formation ou, d'une manière générale, à la réception de public en nombre est formellement interdite dans ce local.

### **Respect du voisinage et de l'ordre public**

Le locataire s'engage à ne pas nuire à la tranquillité du voisinage, ni à la sécurité des locaux mis à disposition ou les alentours. Il s'engage à ne pas créer de nuisances sonores, de tapage nocturne et à veiller à éviter tout attroupement nocturne sur la voie publique. Il s'engage à ne pas embarrasser ou occuper, même temporairement ou de façon intermittente les trottoirs et la voie publique. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public. Concernant la publicité, il s'engage également à ne pas afficher de façon sauvage dans la Ville des flyers ou tous types d'affiche de promotion. Sa responsabilité sera directement engagée en cas de plaintes ou de réclamations.

### **Entretien et état de la boutique - État des lieux**

Le locataire prend les locaux dans l'état où il se trouve lors de l'entrée en jouissance.

Il s'engage à ne pas percer de trous dans les murs sans avis préalable des services de la commune. Le ménage est à la charge du locataire responsable qui s'engage à assurer le nettoyage et le rangement du local à son départ et à le restituer dans le même état qu'à son arrivée.

Un état des lieux et un inventaire du matériel fourni sont dressés à l'entrée et à la sortie, lors de la remise des clés au locataire responsable ainsi que lors de leur restitution.



## Assurances

Le locataire responsable souscrira, pour son compte une police « responsabilité civile professionnelle » couvrant, pour des sommes suffisantes, les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106002-20230327-2023-018-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2023  
Date de réception préfecture : 07/04/2023

## Différends et litiges

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige. A défaut, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal compétent.

Établie en deux exemplaires, à Soisy-sur-Seine,

Le :